

14ème législature

Question N° : 91941	De M. Christophe Léonard (Socialiste, républicain et citoyen - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > masseurs- kinésithérapeutes	Analyse > patients. prescription médicale.
Question publiée au JO le : 15/12/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christophe Léonard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur une problématique semblant être régulièrement rencontrée par les masseurs-kinésithérapeutes en matière de prescription médicale. En raison du phénomène de désertification médicale touchant certains territoires, et notamment le département des Ardennes, les médecins y exerçant font face à une conséquente augmentation de leur patientèle. De fait, dans les cas nécessitant également des soins de kinésithérapie, il semblerait que certains médecins n'aient pas d'autre choix que de demander aux patients de commencer ces soins avant de les consulter. De même, ces derniers seraient contraints de demander aux patients porteurs de pathologie chronique de poursuivre les séances de kinésithérapie dans l'attente du renouvellement de leur prescription médicale. Aussi, face aux inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes qui ont tout à fait conscience de ne pouvoir exercer que sur prescription médicale, il souhaiterait connaître les solutions qu'elle envisage pour remédier à cette problématique.